



**RECOMMANDATIONS**  
**CONFÉRENCE CCPL-LDAC SUR LA DIMENSION EXTERNE DE LA PCP**  
**LAS PALMAS DE GRAN CANARIA, 16-17 Septembre 2015**

**Considérations Générales**

1. Nous reconnaissons les progrès effectués au cours des dernières réformes de la dimension externe de la Politique européenne Commune de la Pêche, visant à passer d'accords d'accès, sans cohérence avec la Politique de Coopération au Développement, à une réglementation basée sur le partenariat, et où la dimension de cohérence avec la politique de Développement est mieux prise en compte. Les accords doivent désormais être conclus dans l'intérêt mutuel de l'Union et des pays tiers concernés.
2. Nous reconnaissons l'importance de la pêche, en particulier la pêche artisanale, pour les pays africains, étant donné la contribution de ce secteur à la création d'emplois, à la sécurité alimentaire et à l'économie des pays africains.
3. Nous rappelons que le partenariat entre les pays africains et l'Union européenne doit être de promouvoir conjointement un développement environnemental, social et économique durable, enraciné dans la transparence et la participation des acteurs non gouvernementaux, en particulier les professionnels qui dépendent de la pêche pour vivre. La conservation des ressources et la protection du milieu marin sont indispensables pour assurer une pêche soutenable pour les générations futures.
4. Nous rappelons que les outils dont disposent l'UE et ses partenaires africains pour atteindre cet objectif sont multiples: Accords de Partenariat de Pêche Durable, présence de l'UE et des pays africains dans les Organisations Régionales de Gestion des Pêches, et autres instances internationales pertinentes, mise en œuvre stricte et sans discrimination des mesures législatives nationales et européennes (comme le règlement de lutte contre la pêche INN), accords commerciaux UE-ACP, investissements et Aide au Développement.



La Cohérence de ces politiques pour le développement durable de la pêche dans les pays tiers est un engagement important de l'Union européenne. En particulier, les accords commerciaux signés avec des pays tiers doivent promouvoir des conditions sociales et environnementales de production justes et durables, en ligne avec les standards internationaux.

### **Opportunités et défis pour le progrès**

#### **1. Harmonisation des conditions d'accès des flottes d'origine étrangère aux eaux africaines, pour les pêcheries de thons, de petits pélagiques, d'espèces démersales afin d'établir des conditions d'exploitation favorables aux pêcheurs qui pêchent de façon durable et responsable.**

1.1. Des éléments de la réglementation sur les nouveaux accords de partenariat de pêche durable (accès restreint au surplus, contribution à l'approvisionnement alimentaire, clause de non discrimination, clause de respect des droits humains, transparence, etc.) sont utiles dans ce contexte.

1.2. Le développement d'une approche régionale est également indispensable pour les pêcheries thonières : mise en place de programmes d'observateurs régionaux, embarquement de marins (en lien avec une formation appropriée), systèmes d'inspection et contrôle régionaux. La flotte thonière européenne de senneurs est prête pour développer cette initiative avec les décideurs politiques, la communauté scientifique et les autorités de contrôle de l'UE et de l'Afrique.

1.3. Il est nécessaire de promouvoir une gestion commune des petits pélagiques au large de la côte atlantique africaine, étant donné l'importance stratégique de ces ressources pour la sécurité alimentaire de toute la région.



- 1.4. Pour la gestion des autres pêcheries (par exemple, les démersales), il est nécessaire de promouvoir des mesures applicables à tous pour la cohabitation entre les bateaux de pêche industrielle et la pêche artisanale, en particulier en adoptant un zonage qui protège les activités de la pêche artisanale locale.
- 1.5. Les investissements européens de pêche dans les pays tiers (sociétés mixtes) doivent être couverts et reconnus par la PCP. L'UE doit promouvoir un dialogue avec les pays africains pour le développement d'un cadre réglementaire pour les sociétés mixtes pour la capture (applicable aux bateaux de toutes origines étrangères), la transformation et la commercialisation qui assure que les sociétés mixtes opèrent de façon transparente, ne soient pas en compétition avec la pêche artisanale, et contribuent aux objectifs de développement du pays concerné.
- 1.6. Conditions de travail: les instruments internationaux de protection des travailleurs et des conditions de travail décentes doivent être incorporés dans la réglementation européenne dans le secteur de la pêche (en particulier la Convention 188 de l'OIT sur les conditions de travail dans le secteur de la pêche) comme cela a été fait dans la marine marchande ainsi que dans les accords de pêche (voir l'exemple récent de l'APPD avec la Mauritanie) de façon à garantir les mêmes conditions de travail, la même protection des droits des travailleurs et les mêmes standards de formation.

## **2. Amélioration de la connaissance scientifique et la Gouvernance Internationale des Pêches Maritimes.**

### **2.1. Transparence des activités de pêche**

Les standards de transparence des activités des flottes européennes sous accords doivent s'appliquer aux activités des flottes européennes opérant en dehors des accords de pêche (sociétés mixtes, affrètements, accords privés). La réforme de la réglementation européenne sur les autorisations de pêche (FAR) sera une occasion de le faire.



L'UE doit promouvoir la transparence au niveau global et soutenir les initiatives prises pour que les pays côtiers publient les textes des accords d'accès, les listes mises à jour de bateaux sous licences, les données sur l'effort de pêche global par pêcherie, etc. Conformément au droit international, ces données sont indispensables au calcul du surplus, base de tout accord avec l'UE ou toute autre partie. L'UE doit assurer un dialogue suivi avec les pays partenaires afin de poursuivre en commun une stratégie politique visant à encourager la mise en œuvre d'une gouvernance des pêches durable et équitable.

2.2. Consultation et participation des parties prenantes et acteurs non gouvernementaux (« stakeholders », en particulier les professionnels qui dépendent de la pêche pour vivre), au partenariat UE - pays africains doit comprendre: la négociation des accords de pêche ; la mise en œuvre des accords adoptés (commission mixte), y compris de l'appui sectoriel; le travail réalisé au sein des ORGP; la mise en œuvre des projets de coopération au développement...

### 2.3. Qualité des données et avis scientifiques

Le nouveau Fonds Européen Maritime de Pêche (FEMP) de l'UE et les Fonds de Développement doivent être utiles et servir pour approfondir la connaissance des stocks halieutiques. Des programmes de récolte et analyse de données sont essentiels ainsi que des méthodologies plus simples et efficaces pour l'évaluation des stocks avec insuffisance des données (data poor). Il faut aussi renforcer la collaboration entre professionnels de la pêche, ONG et scientifiques européens et africains à travers des études pilotes et des initiatives de partenariats. L'utilisation et la mise en application des données doivent aussi être bien réglée.

### 2.4. Reddition de comptes et meilleure utilisation de l'aide européenne affectée au développement de la pêche africaine.

L'appui sectoriel des accords de partenariat doit être destiné au secteur de la pêche, étant donné les besoins grandissants des pays africains en matière de :

- Couverture des coûts de gestion des pêches ;
- Besoins en matière d'infrastructure (infrastructures portuaires, services de base eau/électricité) ;
- « *Capacity Building* » : Formation des inspecteurs de contrôle et des marins ;



- Amélioration de l'approvisionnement et disponibilité du poisson pour la sécurité alimentaire des populations africaines, en soutenant notamment le travail des femmes dans la pêche.

#### 2.5. Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

La lutte contre la pêche INN doit être complémentaire à la promotion d'un cadre légal pour une pêche environnementalement, socialement et économiquement durable et équitable.

L'UE et ses partenaires doivent coordonner leurs efforts pour que la volonté politique et les outils mis en place dans le cadre de la réglementation internationale et de l'UE (certificats de capture, système de assistance mutuelle entre les États Membres de l'UE, VMS et AIS, etc.) aient raison de la pêche INN au large des côtes africaines comme ailleurs;

Les avancées technologiques (VMS, e-logbook, programmes de e-learning pour inspecteurs, certificats de captures électroniques, etc.) et l'échange d'information en temps réel entre tous les parties impliquées contribueront à la lutte contre la pêche INN.

L'UE et les pays partenaires africains poursuivront leurs efforts pour la mise en place d'un registre mondial des navires (numéro IMO) ainsi que les ratifications pour l'entrée en vigueur des instruments de droit international comme l'accord de la FAO sur les mesures de contrôle de l'état du port.

**--FIN--**